

POSTULAT

Des études tertiaires (HES, universités, EPF) accessibles pour tous

Art. 13 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹

1. *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.*

2. *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:*

...

c) *L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;*

...

e) *Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.*

¹ Cette disposition n'a pas une application directe, toutefois elle fait partie du droit fédéral et rappelle les objectifs internationaux en matière de formation.

Sachant que :

- les inégalités sociales face à la formation supérieure sont en augmentation ;
- beaucoup d'étudiants finissent leur cursus endettés ;
- près de 75% des étudiants travaillent à côté de leurs études dont près de la moitié afin de subvenir à leurs besoins vitaux ;
- les bourses octroyées par le canton sont largement insuffisantes ;
- dans certaines filières la sélection est très importante (médecine, EPF...) faisant de cette obligation de travail une réelle barrière à leur succès ;
- les comptes de la commune de Villars-sur-Glâne se portent bien ;
- l'argent dépensé pour la formation n'est pas une dépense de fonctionnement mais l'un des meilleurs investissements publics qui soit.

Considérant que :

- l'égalité de chances est un principe constitutionnel dans un Etat de droit ;
- les difficultés financières ne doivent pas être un frein aux études.

Le Conseil communal est invité à étudier les possibilités d'aide aux étudiants de niveau tertiaire. En outre, il lui appartient également de fixer la forme de cette aide (subside, offre de l'abonnement du bus/train, payer les frais d'écologie / taxes universitaires...) ainsi que les montants.